



**Bureau communautaire
Mardi 28 Novembre 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI.

Absents : M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation de la Convention de partenariat entre l'Agence Départementale d'Information sur le logement (A.D.I.L) et la Communauté de communes du Clermontais

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.09.29.12 le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'allocation des subventions dans la limite des crédits ouverts au budget.

Il convient de préciser au préalable, que l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL) est un organisme associatif conventionné par le Ministère en charge du Logement et agréé par l'Association Nationale d'information sur le logement (ANIL).

Dès lors, il est rappelé qu'une convention de partenariat a été conclue le 29 juillet 2008 entre la Communauté de communes du Clermontais et l'ADIL de l'Hérault à compter du 1^{er} septembre 2008, ayant pour objet de développer l'information sur le droit du logement, les aides et financements, la fiscalité du logement, les dispositifs contribuant à l'accès au logement au bénéfice des habitants de la Communauté de communes du Clermontais. Dans ce cadre, l'ADIL de l'Hérault assure une permanence bimensuelle les 1^{er} et 3^e lundis de chaque mois de 09h30 à 12h30 au siège de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité établi par l'ADIL pour l'année 2022 fait état de son activité de conseil et d'information sur le territoire de la Communauté et précise :

- Le profil des consultants résidant sur le territoire intercommunal,
- La répartition des usagers selon la commune de résidence,
- Les modalités d'accueil diversifiées,

- Le conseil et l'information des usagers / Eléments statistiques,
- Les thèmes des consultations en 2022.

On peut relever notamment qu'en 2022 :

- Les consultants domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais habitent majoritairement sur la commune de Clermont l'Hérault (58%), part en légère baisse par rapport à 2021 où ils représentaient 65%,
- Il y a eu 210 consultations sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Clermontais, 128 consultations par téléphone (60,95 %), 54 consultations en rendez-vous physique (27,71 %) et 28 consultations par mail (13,33 %).

En contrepartie de ce partenariat, la Communauté de communes participe au fonctionnement de cette permanence.

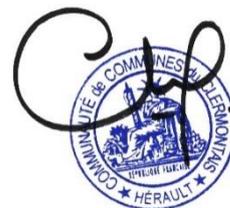
Pour l'année 2022, la participation s'est élevée à **2 813,50 €** sur la base de 0,10 € par habitant calculée en fonction des données du recensement de la population légale du 01^{er} Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **DECIDE DE POURSUIVRE** ce partenariat pour 2023 et par voie d'avenant à la convention initiale avec l'ADIL déterminant les conditions d'occupation et d'intervention de l'association par le biais notamment d'une permanence bimensuelle,
- **ACTE** la participation de la Communauté de communes pour l'année 2023 pour un montant forfaitaire de 2 841 €, sur la base de 0,10 € par habitant calculée en fonction des données du recensement de la population légale du 1^{er} Janvier 2020 publiée par décret au journal officiel (28 410 habitants),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 Novembre 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

AVENANT 2023

ENTRE

La Communauté de communes du Clermontais
20 Avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault
Représentée par Monsieur Claude REVEL, son Président,

Ci après dénommée la Communauté de communes du Clermontais

ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (A.D.I.L.), Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (A.N.I.L.), représentée par son Président, Monsieur Vincent GAUDY, lui-même représentant le Conseil Départemental de l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'ADIL du 25 novembre 2022,

Ci-après dénommée ADIL de l'Hérault

PREAMBULE

Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été conclue le 29 juillet 2008 entre la Communauté de communes du Clermontais et l'ADIL de l'Hérault à compter du 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2008, reconduit annuellement par avenant depuis cette date.

Ce partenariat a pour objet de développer l'information sur le droit du logement, les aides et financements, la fiscalité du logement, les dispositifs contribuant à l'accès au logement au bénéfice des habitants de la Communauté de communes du Clermontais. Dans ce cadre, l'ADIL de l'Hérault assure une permanence bimensuelle sur le territoire intercommunal à Clermont l'Hérault.

Ceci exposé, les parties conviennent par le présent avenant de poursuivre leur partenariat et de réajuster le montant de la participation de la Communauté de Communes pour 2023.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DES MOYENS FINANCIERS

La contribution financière de la Communauté de Communes du Clermontais au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est fixée pour l'année 2023, à la somme de **2 841€**, sur la base de 0,10 € par habitant, calculée en fonction des données du recensement de la population légale du 1^{er} janvier 2020 publiée par décret au journal officiel (28 410 habitants).

Elle sera versée en deux fois :

- 50% à la signature de l'avenant à la convention (1420,50 €),
- 50% sur transmission du rapport d'activité annuel (1420,50 €).

Fait en trois exemplaires, le

Pour la Communauté de communes du Clermontais
Le Président,

Pour l'ADIL de l'Hérault
Le Président,

Claude REVEL

Vincent GAUDY